

Naissance de l'Autorité nationale des Jeux

Une nouvelle entité, l'Autorité nationale des Jeux (Anj), remplace l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel). Cette nouvelle Autorité reprend les missions de l'Arjel mais couvre de nouveaux secteurs des jeux d'argent et de hasard. En plus des jeux en ligne, l'Anj s'occupe en effet aussi des courses hippiques, des jeux de grattage, des loteries et partiellement des casinos.

Les principales missions de l'ANJ sont :

- Prévenir le développement du jeu excessif
- S'assurer de la protection des mineurs
- Assurer l'intégrité des opérations de jeu
- Surveiller et sanctionner les opérateurs qui ne respectent pas la loi
- Veiller à l'équilibre entre les différentes filières de jeu

L'ANJ a également un droit de regard sur les campagnes publicitaires des opérateurs de jeu et devra donner son autorisation aux nouveaux jeux de la Française des Jeux et du Pari Mutuel Urbain (PMU) pour qu'ils puissent être commercialisés.

Seuls les casinos restent sous la régulation du Ministère de l'Intérieur. L'ANJ pourra néanmoins intervenir auprès d'eux sur les questions de lutte contre le jeu excessif.

Ressources :

Site internet de l'ANJ : <https://www.anj.fr/>

Communiqué de presse : [L'ANJ, la nouvelle autorité de régulation des jeux d'argent est lancée](#)

[Ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard](#)

Article en lien :

Les mesures de protection réglementées